



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 - 030

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention*

**FINANCES**

**REALISATION DU CITY STADE DU QUARTIER DES PRES-HAUTS**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le taux de subvention maximum pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est de 30% pour ce genre de projet ;
- Considérant que l'agence nationale du sport subventionne ce genre de projet ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses :

Terrassement / revêtement :	10 695.38 €
Installation nouvelle structure :	60 000.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	70 695 €

- Financements :

DETR (30%) :	21 209 €
Agence nationale du Sport (50%) :	35 348 €
<i>Total des subventions :</i>	56 556 €
Autofinancement (hors FCTVA, 20 %)	14 139 €

**DECIDE**

- De solliciter une aide de l'Etat dans de la cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 30 % des dépenses subventionnables ;
- De solliciter une aide de la part de l'Agence nationale du sport (ANS) pour un taux maximum de 50% des dépenses subventionnables ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 17 février 2023

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre